



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS

Aux électeurs de la susdite Municipalité



## AVIS PUBLIC

### RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT 313-2016 CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE EN 6 DISTRICTS ÉLECTORAUX

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, secrétaire-trésorier de la Municipalité QUE lors de la séance tenue à 20 h le lundi 14 mars 2016, le conseil municipal a adopté par résolution le projet de règlement intitulé :

« RÈGLEMENT CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE EN 6 DISTRICTS ÉLECTORAUX ».

Ledit projet de règlement divise le territoire de la municipalité en 6 districts électoraux, chacun représenté par un conseiller municipal, et délimite ces districts de façon à assurer un équilibre quant au nombre d'électeurs dans chacun d'eux et quant à leur homogénéité socio-économique.

Les districts électoraux se délimitent (en utilisant autant que possible le nom des voies de circulation et en évitant la délimitation à l'aide des points cardinaux) comme suit :

#### **DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 1**

**Nombre d'électeurs : 962**

En partant d'un point situé à la rencontre du rang 1<sup>er</sup> Ramsay et chemin de Saint-Gabriel, la ligne arrière de ce chemin (côté sud-ouest), la rue Principale et le chemin de Saint-Jean, la ligne arrière du rang 1<sup>er</sup> Ramsay (côté sud-est) jusqu'au point de départ.

#### **DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 2**

**Nombre d'électeurs : 989**

En partant d'un point situé à la rencontre de la rue Principale et du chemin de Joliette, ce chemin, la ligne arrière de la rue Coutu (côté sud-ouest), la ligne arrière de la rue des Loisirs (côté sud-est), la ligne arrière de la rue Mayrand (côté sud-est), le prolongement de cette ligne, le prolongement du rang du Portage, le rang Sainte-Marie, le chemin de Saint-Jean et la rue Principale jusqu'au point de départ.

#### **DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 3**

**Nombre d'électeurs : 891**

En partant d'un point situé à la rencontre de la rue Principale et du chemin Barrette, ce chemin, la limite entre les lots 5 358 326 et 5 358 327, cadastre du Québec, le chemin de fer, le ruisseau, le chemin de Joliette, le chemin de la Ligne-Frédéric, le rang Saint-Martin, le prolongement de la ligne arrière de la rue Mayrand (côté sud-est), cette ligne arrière, la ligne arrière de la rue des Loisirs (côté sud-est), la ligne arrière de la rue Coutu (côté sud-ouest), le chemin de Joliette et la rue Principale jusqu'au point de départ.

#### **DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 4**

**Nombre d'électeurs : 763**

En partant d'un point situé à la rencontre du rang 1<sup>er</sup> Ramsay et du chemin de Saint-Jean, ce chemin, le rang Sainte-Marie, le prolongement du rang du Portage, le prolongement de la ligne arrière de la rue Mayrand (côté sud-est), le rang Saint-Martin, le chemin de la Ligne-Frédéric, le chemin de Joliette, le ruisseau, le chemin de fer, la limite entre les lots 5 358 326 et 5 358 327, cadastre du Québec, le chemin Barrette, le prolongement de la limite entre les lots 5 358 482, 5 358 483, 5 358 485, 5 358 487, 5 358 488, 5 358 489, cadastre du Québec, cette limite, le chemin de fer, le rang Frédéric, la limite municipale au sud, la rivière l'Assomption et le prolongement du rang 1<sup>er</sup> Ramsay jusqu'au point de départ.

#### **DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 5**

**Nombre d'électeurs : 814**

En partant d'un point situé à la rencontre du chemin de Saint-Gabriel et rang 1<sup>er</sup> Ramsay, la ligne arrière de ce rang (côté sud-est), le prolongement de ce rang, la rivière l'Assomption, la limite municipale au nord-ouest et au nord-est, le chemin de Saint-Gabriel jusqu'au point de départ.

#### **DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 6**

**Nombre d'électeurs : 775**

En partant d'un point situé à la rencontre du rang 1<sup>er</sup> Ramsay et du chemin de Saint-Gabriel, ce chemin, la limite municipale au nord-est, à l'est et au sud-est, le rang Frédéric, la voie ferrée, la limite entre les lots 5 358 482, 5 358 483, 5 358 485, 5 358 487, 5 358 488, 5 358 489, cadastre du Québec, le prolongement de cette limite, le chemin Barrette, la rue Principale, la ligne arrière (côté sud-ouest) du chemin de Saint-Gabriel jusqu'au point de départ.

Le projet de règlement numéro 313-2016 peut être consulté au bureau municipal durant les heures normales d'ouverture.

**AVIS** est également donné que tout électeur, conformément à l'article 17 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2) peut, dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, faire connaître par écrit son opposition au projet de règlement. Cette opposition doit être adressée comme suit :

M. René Charbonneau, secrétaire-trésorier  
Municipalité de Saint-Félix-de-Valois  
600, chemin de Joliette  
Saint-Félix-de-Valois (QC) J0K 2M0

**AVIS** est de plus donné conformément à l'article 18 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), que :

Le conseil tient une assemblée publique afin d'entendre les personnes présentes sur le projet de règlement si le nombre d'oppositions dans le délai fixé est égal ou supérieur à 100 électeurs.

**DONNÉ À SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS, LE QUINZIÈME JOUR DU MOIS DE MARS DEUX MILLE SEIZE.**

René Charbonneau  
Secrétaire-trésorier/directeur général

---

### **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussigné, secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis public en en affichant une copie à la bibliothèque de cette municipalité et à l'église paroissiale, rue Principale, Saint-Félix-de-Valois, entre 13 h et 14 h, le 15<sup>e</sup> jour du mois de mars deux mille seize et en le publiant dans un journal diffusé sur le territoire le 20<sup>e</sup> jour du mois de mars deux mille seize.

**En foi de quoi**, je donne ce certificat ce 15<sup>e</sup> jour du mois de mars deux mille seize.

René Charbonneau  
Secrétaire-trésorier/directeur général